



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des résidences autonomie

2024 – 152

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements mentionnés à l'article L.313-6,
- D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- L.315-1 à L.315-7 relatifs au statut des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public,
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) ;
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 21/02/2024

ARTICLE 1^{er} – le présent arrêté établit la programmation pluriannuelle de transmission des évaluations externes relatives à la qualité des prestations délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées et par les résidences autonomie autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan en application de l'article 46 de la Loi 2015 – 1776 du 28 décembre 2015.

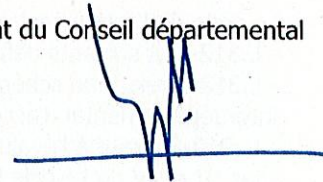
ARTICLE 2 – la programmation évoquée à l'article 1^{er}, établie pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028 est annexée au présent arrêté. Les rapports d'évaluation externe réalisés en application de cette programmation doivent être transmis au département avant la fin du semestre mentionné.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 8 février 2024

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des résidences autonomie par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Échéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		EHPA ou Résidence autonomie		
		Raison Sociale	N°Finess juridique	Raison sociale	N°Finess géographique	
2024	1er semestre	CCAS d'AURAY	560 007 874	RESIDENCE AUTONOMIE LE BOCENO	560 004 848	
		CCAS de CARENTOIR	560 005 860	RESIDENCE AUTONOMIE LA VALLIERE	560 004 871	
		CCAS de CONCORET	560 005 845	RESIDENCE AUTONOMIE LE VAL AUX FEES	560 004 897	
		CCAS de JOSSELIN	560 005 787	RESIDENCE AUTONOMIE LA POMMERAIE	560 004 954	
		MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560 012 130	RESIDENCE AUTONOMIE KERDERFF	560 004 970	
		MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560 012 130	RESIDENCE AUTONOMIE LE PHARE	560 007 601	
		CCAS de LOCMINE	560 005 753	RESIDENCE AUTONOMIE CLEMENCEAU	560 005 209	
		ASSOCIATION AGORA SERVICES	560 000 879	RESIDENCE AUTONOMIE LEFORT de Lorient	560 005 084	
		CCAS de MALESTROIT	560 006 207	RESIDENCE AUTONOMIE DU VAL D'OUST	560 005 092	
		CCAS de SENE	560 008 609	RESIDENCE AUTONOMIE DE PENHOET	560 009 060	
		EVECHE DU DIOCESE DE VANNES	560 005 977	EHPA MAISON DE RETRAITE SAINT-JOACHIM	560 005 449	
		CCAS d'ARZON	560 005 894	RESIDENCE AUTONOMIE ER VOTENN VRAS	560 004 830	
	2nd semestre	CCAS de CARNAC	560 005 852	RESIDENCE AUTONOMIE ANNE LE ROUZIC	560 004 889	
		CCAS de GAVRES	560 001 620	RESIDENCE AUTONOMIE STIREN ER MOR	560 009 8	
		CCAS de GUEMENE SUR SCORFF	560 005 837	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR LOGIS	560 004 9	
		CCAS de LE FAOUE	560 008 161	RESIDENCE AUTONOMIE LES ASPHODELES	560 010 0	
		CCAS de MERLEVENEZ	560 011 744	RESIDENCE AUTONOMIE LE VERGER	560 012 2	
		CCAS de NIVILLAC	560 006 165	RESIDENCE AUTONOMIE LES METAIRIES	560 005 1	
		CCAS de PLOEREN	560 008 625	RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMILLES	560 015	
		CCAS de PLUMELEC	560 010 001	RESIDENCE AUTONOMIE LA PEUPLERAIE	560 016	
		CCAS de QUTBERON	560 006 124	RESIDENCE AUTONOMIE LES DUNES	560 011	
		Reçu en préfecture le 21/02/2024				
		Publié le				
		ID : 056-225600014-20240208-DA2024_1				
Publié en ligne						

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
 Reçu en préfecture le 21/02/2024
 Publié le
 ID : 056-225600014-20240208-DA2024_152-AR

2024	2nd semestre	CCAS de SARZEAU	560 008 526	RESIDENCE AUTONOMIE LES CHENES	560 003 923
		ASSOCIATION D'ARMOR de SAINT-AVE	560 000 945	EHPA MAISON DE KEROZER	560 005 423
		CCAS de SAINT-MARCEL	560 008 385	RESIDENCE DES CHENES	560 011 892
		CCAS de QUESTEMBART	560 007 585	RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC	560 007 593
		CCAS de PLOEMEUR	560 007 759	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ET MARIE CURIE	560 007 767
		CCAS de GUER	560 007 734	RESIDENCE AUTONOMIE DE GUER	560 007 742
2026	1er semestre	CCAS de LANESTER	560 005 795	RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS ARAGON	560 011 827
		CCAS de VANNES	560 006 108	RESIDENCE AUTONOMIE PASTEUR	560 004 764
		ASSOCIATION ARGO	560 023 376	RESIDENCE AUTONOMIE KANDELYS de Ploërmel	560 012 296
2028	2nd semestre	ASSOCIATION ADEF RESIDENCES	940 004 088	RESIDENCE AUTONOMIE DES TAMARIS	560 031 676